



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

**Demandes d'autorisation environnementale et d'institution de servitudes d'utilité publique
présentées par la Société du Dépôt de Saint-Priest**

Commune de SAINT-PIREST

Par arrêté préfectoral du 30 mars 2023, une enquête publique unique d'une durée de six semaines est organisée, du mardi 2 mai 2023 au mardi 13 juin 2023 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société du Dépôt de Saint-Priest pour l'extension du dépôt de produits pétroliers au 113 chemin de Charbonnier à Saint-Priest et sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation. L'installation fait l'objet d'un plan particulier d'intervention en application de l'article L. 741-6 du code de la sécurité intérieure.

Les servitudes d'utilité publique visent à limiter la constructibilité et l'usage des sols dans le périmètre dans lequel elles sont instituées. Elles concernent en totalité ou partiellement les parcelles cadastrales de la section DT n°s 15, 16, 17, 18, 23, 24, 27, 55, 57, 61, 68, 86, 87, 88, 89 et 90 et de la section DL n°s 41, 47 et 52 situées sur la commune de SAINT-PIREST et la parcelle cadastrale de la section AN n° 3 située sur la commune de CORBAS.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique constitué du dossier de demande d'autorisation environnementale* accompagné d'une étude d'impact* et de l'avis de l'autorité environnementale, de la demande d'institution des servitudes d'utilité publique et de l'arrêté préfectoral arrêtant le projet de périmètre et les servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre*, est consultable :

** expurgés de leurs informations confidentielles*

- en mairie de Saint-Priest en version papier, ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/sdsp-projet-rubis-terminal>

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du responsable du projet, M. Pierre VIALTEL - directeur des terminaux de SDSP, au 04 72 90 09 62 ou sur le courriel suivant : pierre.vialtel@rubis-terminal.com

M. Yves VALENTIN, Retraité - Chargé de sécurité dans l'Industrie, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, à la mairie de Saint-Priest aux jours et heures suivants :

- mercredi 10 mai 2023 de 14 h 00 à 17 h 00
- jeudi 25 mai 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- lundi 5 juin 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- mardi 13 juin 2023 de 14 h 30 à 17 h 30

Une réunion publique organisée par le commissaire enquêteur se tiendra dans les salons du 1er étage de la mairie de Saint-Priest, le lundi 22 mai 2023 de 18 h 30 à 20 h 00.

245 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03

Tél : 04 72 61 37 00

Fax : 04 72 61 37 24

Mél : ddpp@rhone.gouv.fr

[http : / / www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront également être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Priest, par courrier postal adressé à la mairie de Saint-Priest à l'attention du commissaire enquêteur, sur un registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/sdsp-projet-rubis-terminal> ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : sdsp-projet-rubis-terminal@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie de Saint-Priest. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/sdsp-projet-rubis-terminal>

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie de Saint-Priest, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est la préfète du Rhône. La préfète ne pourra autoriser l'installation qu'après avoir statué sur le projet d'institution des servitudes d'utilité publique.

 La directrice départementale,

Le Chef de Service

Laurence DANJOU-GALIERE